



PROCES VERBAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt-six à 14 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD, Maire.

Etaient présent : ARCHINARD Jacques, GROSJEAN Claudine, SENECHAL Baptiste, MILLION-VIRET Nathalie, STEFANI Chiara, MUGNIER Françoise, MASSON Michaël, CONVERS Stéphanie, CULLAZ Gilles, BOSONETTO Chantal, CANDELA Julie, BECHET Clément, LIAUDON Valérie.

Absents : BURNAT Julien

Pouvoirs : BURNAT Julien a donné procuration à SENECHAL Baptiste

Secrétaire de séance : GROSJEAN Claudine

Date de convocation : 16/03/2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame Françoise MUGNIER, membre le plus âgé pour présider l'assemblée, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I - Installation du Conseil Municipal

Après avoir fait l'appel nominal des élus, Madame Françoise MUGNIER déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

II - Objet : Election du Maire

Madame Françoise MUGNIER, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, préside la séance.

Considérant la nécessité de constituer un bureau de vote, Madame Françoise MUGNIER propose de désigner deux assesseurs en les personnes de SENECHAL Baptiste et BECHET Clément.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Françoise MUGNIER fait appel aux candidats. Monsieur Jacques ARCHINARD se porte candidat. Un à un les conseillers municipaux procèdent, à l'appel de leur nom, au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 15.

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 3
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

A obtenu : Jacques ARCHINARD : 12 voix.

Monsieur Jacques ARCHINARD, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de l'assemblée.

III - Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Monsieur le Maire précise que ce pourcentage donne pour la commune de Héry sur Alby, un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant le projet d'organisation de l'équipe municipale présentée par Monsieur le Maire, il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Madame CANDELA Julie demande la raison pour laquelle, il n'est pas fixé le nombre d'adjoints maximal autorisé par la loi.

Monsieur le Maire répond que la proposition de réduire le nombre d'adjoints vise à réaliser des économies de fonctionnement, compte tenu de l'augmentation de la quotité horaire des agents du service administratif. Il ajoute qu'une réflexion a été menée sur la réorganisation du service administratif à la suite du départ de la secrétaire de mairie à la fin de 2025. Il précise qu'une procédure de recrutement d'un agent à temps partiel (28 heures hebdomadaires) est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et 1 voix contre (Mme CANDELA Julie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- De **CREER** 3 postes d'adjoints au Maire,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

IV - Objet : Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20260322-02 du 21 mars 2026 approuvant la création de 3 postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 maires adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant la liste de candidature conduite par Jacques ARCHINARD,

Madame Julie CANDELA regrette qu'une place d'adjoint n'a pas été proposée à un membre de la liste « Ensemble, hérissons notre village ».

Monsieur le Maire répond que la liste des adjoints a été constituée avec la liste majoritaire qu'il n'entend pas, pour l'instant, ouvrir à la liste minoritaire son exécutif.

Après avoir demandé si d'autres listes candidates étaient présentées, Monsieur le Maire constate que seule la liste de candidats d'adjoints au maire menée par Jacques ARCHINARD a été déposée.

Monsieur BECHET Clément indique qu'il aurait souhaité également que figure un adjoint de la liste qu'il représentait dans l'exécutif.

Après avoir pris auprès des services, Monsieur le Maire indique que ce n'était pas sa volonté et que administrativement, ce nouveau scrutin de liste ne semblait pas le permettre.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite déposer une liste d'adjoint de la liste « Ensemble, hérissons notre village ».

Aucune autre liste n'étant déposée, il est ensuite procédé au vote des adjoints au maire.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

La liste conduite par Jacques ARCHINARD a obtenu 12voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Héry sur Alby selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame Claudine GROSJEAN
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Baptiste SENECHAL
- 3^{ème} adjointe : Madame Nathalie VIRET

Madame Julie CANDELA interroge sur le délai quant à l'établissement du compte rendu du conseil municipal.

Il est répondu que le procès-verbal de la séance du conseil municipal est rédigé puis transmis à l'ensemble des élus du conseil municipal afin que chacun formule ses observations. Il est soumis à l'adoption à la séance suivante. Une fois adopté, il est signé par le Maire et le Secrétaire puis affiché et publié.

Toutefois, afin de communiquer les informations dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire établit un compte rendu succinct des points abordés lors conseil municipal.

V - Charte de l' élu local

Lecture et signature de la charte

Monsieur le Maire informe que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation pour le Maire d'informer les élus de leurs droits et de leurs devoirs et remet la Charte de l' élu local à chaque membre.

Le procède donc à la lecture de la charte de l' élu local.

VI – DIVERS

Monsieur le Maire remet un imprimé afin de recueillir les coordonnées précises de chacun des élus, permettant une transmission de toute information dans de bonnes conditions.

Il est indiqué que les convocations du conseil municipal seront communiquées par mail et qu'en cas d'absence, une procuration peut être donnée via un pouvoir.

Monsieur Clément BECHET prend la parole et demande la possibilité de visiter les bâtiments appartenant à la commune. Il sollicite également la présentation des éléments financiers concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne école portant création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire répond qu'une visite sera organiser avec l'ensemble des élus nouvellement installés et informe que lors de l'établissement du budget prévisionnel les éléments financiers relatifs à la réhabilitation de l'ancienne école seront présentés.

Monsieur le Maire présente le projet d'organisation communale, structuré autour de différentes commissions et organismes extérieurs. Il précise que chaque membre du conseil municipal sera amené à se prononcer sur sa participation à ces commissions lors d'une prochaine séance du conseil, et qu'il s'inscrit dans une démarche d'ouverture à la liste minoritaire.

Après un rapide tour de table, il est convenu dans la mesure du possible de prioriser les soirées du jeudi pour réunir les conseillers municipaux.

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 16h.

Fait et délibéré le 21 mars 2026 et ont signé le maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

La Secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER